

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 201

Objet : Interdiction temporaire de stationnement, parking de la mairie de Chicheboville, rue Eole

Nous, Maire de Chicheboville, Commune déléguée de Moulton-Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'organisation d'une manifestation culturelle intitulée « le Bal funèbre », à la salle des fêtes de Chicheboville, envisagée par le service Culture de Communication de la mairie de Moulton-Chicheboville, le samedi 25 octobre 2025 à partir de 18 heures ;

Vu la demande présentée par le service Culture et Communication de la mairie de Moulton-Chicheboville afin de réserver l'intégralité de l'espace de parking de la salle des fêtes de Chicheboville afin d'y installer les stands et le matériel ;

Arrêtons

Article I : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la salle des fêtes de Chicheboville, rue Eole, du mercredi 22 octobre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 à 8 heures. L'espace sera entièrement réservé à l'usage du service Culture et Communication de la mairie de Moulton-Chicheboville dans le cadre de l'organisation d'une manifestation festive intitulée « le Bal funèbre ».

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Madame l'Adjointe au Maire en charge du service Culture et Communication de la mairie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le lundi 20 octobre 2025

Sophie PALLU

Maire déléguée de Chicheboville

PO Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.